



20^e séance

Lundi 15 novembre 2010 à 19 heures

à la MCM

20 rue Schutzenberger

68200 MULHOUSE

Aujourd'hui : Elaboration d'une Charte pour le Crédit Solidaire

Présents : Françoise C., Brigitte C., Mireille G., Chantal L., Astrid N., Marie S-V, Françoise S., Suzanne W., Roger W.

Absents, excusés: Armelle C., Julien L., Camille L., Bruno L., Eligio M., Muriel Q., Jean-Pierre V., Auguste W.

Pourquoi ?

Le Crédit Solidaire est fondé par des « précaires » et des « non précaires », tous intéressés à vaincre la misère. L'enjeu est de **mobiliser les moyens des membres et les moyens des personnes qui empruntent afin de résister conjointement aux mécanismes de paupérisation.**

Il s'agit de se rassembler pour **entreprendre ensemble**, solidairement, et **notre force sera celle de chacun des membres du groupe**, quels que soient ses apports : bon sens, expérience, rigueur, conseil, indépendance, liberté, temps, capacité de gestion, argent, etc...

Pour être clairs, nous définissons la précarité et les précaires :

La précarité recouvre un vaste ensemble de situations, toutes caractérisées par **l'impossibilité de celui qui les vit de maîtriser un tant soit peu le présent, et l'avenir de son existence.**

Les raisons en sont diverses : économiques, culturelles, de santé, de déficience... l'individu n'est plus en mesure de conserver et de faire fructifier les moyens d'une relative autonomie.

Sortant d'un cercle vertueux où les affaires de la vie sont maîtrisées, et peuvent même aller de mieux en mieux, la personne peut tomber dans un cercle vicieux, où, au contraire, les problèmes ne font que s'accumuler et se majorer.

Les individus sont précarisés ; les individus ne sont pas par essence précaires. Seul, le nouveau-né est, par nature, fragile et dépendant, de même que peut l'être la personne incapable majeure ; ici, nous ne parlons pas de ces cas très particuliers et rares, mais de la précarisation d'individus autonomes.

Il y a lieu de reconnaître un processus de fragilisation sociale, tout en identifiant les marges de manœuvres que l'individu peut mobiliser lui-même pour s'en sortir.

Cette action est née essentiellement de 3 constats :

1. La précarité est renforcée par les pratiques de la plupart des banques,
2. L'emprise de la publicité réduit ou détruit les capacités des consommateurs quant aux choix de vie ; cette pression est renforcée par la précarité car alors, le besoin d'exister, la peur de ne pas ressembler aux autres, sont exacerbées.
3. La nécessité de se raconter et de se justifier pour l'obtention de toute aide est insupportable.

Et c'est sur ces champs que nous voulons construire du neuf. Nous souhaitons être très attentifs à la manière de faire car nous sommes convaincus que le contact et la relation avec les autres est déterminante. L'idée n'est pas nouvelle, le Crédit mutuel a eu une origine semblable, mais il s'est banalisé. Nous voulons agir avec les pauvres et les moins pauvres pour que nous participions tous, et que nous réussissions tous, ensemble. L'idée a été émise en premier par Astrid dès 2009 ; bien qu'en situation très modeste, elle préférerait obtenir un dépannage plutôt qu'un secours.

Agir sur ce volet peut avoir 3 conséquences positives, au moins :

1. Remettre debout une personne, en lui offrant :
 - o l'occasion de reprendre la maîtrise de sa vie, par un appui financier concret, adapté à son besoin et ses capacités,
 - o l'expérience de la confiance, avec les membres du Crédit Solidaire, autant dans la dimension de l'emprunt que dans celle du remboursement.
2. S'affranchir de l'illusion de la consommation comme seul moyen d'exister aux yeux des autres, par la création de liens (cf. Agora du 16/10/10 - Serge, Place de la Réunion à Mulhouse),
3. Situer les problèmes soulevés sur un plan collectif et non strictement individuel, et tenter de redonner des capacités d'expression directe ou indirecte aux plus pauvres. Mettre en parallèle la vie et les droits de l'homme (cf. journée mondiale du 17 octobre).

Principe général de fonctionnement

- o **Prêter sans intérêt**
- o **Ne pas engager plus que ce dont nous disposons**
- o **Réaliser des prêts d'un montant de moyenne importance**
- o **Fonctionner ensemble dans une dynamique démocratique : 1 homme, 1 voix et par consensus autant que possible.**

Prêter sans intérêt des sommes d'argent pour réaliser des dépannages et soustraire l'emprunteur à la pression bancaire traditionnelle.

Compte tenu du fonds disponible, il ne peut s'agir que de prêts d'un montant entre 50 et 500€, à rembourser mensuellement sur une durée qui correspond aux possibilités de l'emprunteur.

Dans tous les cas, ces prêts doivent être remboursés.

Si la situation de la personne correspond davantage à un besoin de secours, le Crédit Solidaire ne peut répondre ; il y a lieu de s'adresser éventuellement à la Mutuelle Solidaire ou aux organismes et services sociaux.

Exemples de prêts opportuns, qui évitent l'aggravation d'une situation :

Une personne dont les ressources sont très modestes se trouve contrainte à recourir à un serrurier car sa clef a cassé dans la serrure et elle ne peut plus fermer sa porte. Le serrurier exige un paiement comptant. La banque traditionnelle peut consentir un prêt, mais à un coût qui va détériorer les finances de l'emprunteur.

Une personne doit acheter une machine à laver le linge en septembre, alors qu'elle ne sera en mesure de la payer qu'à partir de janvier, et par petites mensualités, compte tenu d'une augmentation modeste mais certaine de ses ressources à ce moment-là. Anticiper l'achat permettra de faire sécher plus facilement le linge, l'essorage machine étant plus puissant que l'essorage à la main, et évitera de majorer les factures de chauffage pour ce séchage.

Comment constituer le Crédit Solidaire ?

Trois sources peuvent permettre de constituer le fonds :

- dons,
- cotisations
- prêts
 - à durée déterminée
 - à durée indéterminée

1. les dons

Ce sont des sommes à partir de 10€ qui sont données avec vocation à être prêtées, ou à couvrir les intérêts ou frais bancaires.

Chaque donateur reçoit un reçu de son don, et celui-ci est définitif.

Le donateur devient un « **fondateur** » du Crédit Solidaire.

2. Les cotisations

Les personnes qui souhaitent soutenir le Crédit Solidaire acquittent une cotisation à partir de 5€ par an à la MCM, affecté précisément au compte du CréSol.

Les bénéficiaires du Crédit Solidaire sont invités à adhérer à l'association, pour une somme de 2 à 10€, selon le montant du prêt, **qu'ils acquittent après la dernière mensualité de leur remboursement.**

Les personnes reçoivent quittance de leur cotisation.

Le cotisant devient un « **adhérent** ».

3. les prêts

Toute personne peut remettre au Crédit Solidaire une somme destinée à être prêtée jusqu'à ce qu'elle lui soit rendue, sans intérêt.

Les personnes qui avancent des fonds sont des « **promoteurs** ».

La durée du prêt gratuit est stipulée au moment de sa remise ; soit la durée est fixée fermement par le prêteur, en mois, soit cette durée est sans indication de terme. Une convention est signée entre le promoteur et le Crédit Solidaire précisant le montant et l'engagement.

Si le fonds est remis pour une durée déterminée, le Crédit Solidaire doit s'assurer par une gestion prudente des prêts aux usagers, de sa capacité de rendre les fonds aux dates prévues.

Si le terme n'est pas déterminé, le prêteur ne pourra pas systématiquement être remboursé immédiatement et intégralement, dès qu'il en fait la demande : la restitution des sommes demandées devient une priorité de l'activité du Crédit Solidaire, tous les fonds disponibles sont affectés à cette restitution, si besoin, l'attribution de nouveaux prêts est bloquée ; toutefois, il se peut qu'il faille attendre la perception de mensualités de remboursement pour restituer l'ensemble du capital demandé.

Fondateurs, promoteurs (tant qu'ils ne sont pas intégralement remboursés) et adhérents (à jour de leur cotisation annuelle) sont les « membres » du Crédit Solidaire, et concourent au fonctionnement du Crédit Solidaire selon le principe « 1 homme, 1 voix ».

Fonctionnement du Crédit Solidaire

Le Crédit Solidaire ne peut prêter que ce dont il dispose ; en aucun cas, les sorties ne peuvent dépasser le fonds, sachant que les sorties sont d'une part, les prêts aux bénéficiaires et d'autre part, les restitutions des fonds confiés par les promoteurs aux termes prévus.

Le fonds est confié à la Maison de la Citoyenneté Mondiale, sur son compte ouvert auprès du Crédit Coopératif de Strasbourg.

La gestion est réalisée par un comité de 3 personnes élues par les membres ; ce comité a la responsabilité de l'exécution des décisions prises par la commission d'attribution des prêts : paiements et remboursements.

Les demandes de prêts sont présentées par les personnes elles-mêmes, auprès de la Mutuelle Solidaire qui se réunit tous les mois, et joue, du fait de son expertise, le rôle de commission d'attribution des prêts.

Aucun justificatif quant aux revenus n'est demandé, ce qui n'empêche pas de parler des ressources et des charges si elles ont un impact sur la situation globale.

Il s'agit de trouver un consensus, basé sur la confiance, et sur le fait que servir une personne qui n'en aurait pas besoin, empêche d'en aider une autre qui en aurait vraiment besoin, le fonds ayant ses limites bien réelles.

En fonction des disponibilités du fonds, des besoins de la personne, et de ses possibilités de remboursement, les membres de la MS et le demandeur renoncent ou formulent une proposition de prêt : montant du prêt et conditions de remboursement (montant des échéances, point de départ du remboursement et durée).

Un chèque émanant de la MCM, signé par son Président, est remis, avec la lettre de crédit précisant les engagements pris.

Les membres sont invités une fois par an à un bilan des activités du Crédit Solidaire, lors de l'AG annuelle de la MCM, ou lors d'un conseil d'administration élargi si la durée de la séance s'avère trop importante. Pour la phase de démarrage, un point trimestriel sera nécessaire pour bien caler les pratiques ; il pourra être fait lors du CA de la MCM, avec tous les membres qui le souhaitent, et nécessairement, les 3 membres du comité de gestion.

Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, les promoteurs seront remboursés par anticipation, et le solde du CréSol, comprenant tous les remboursements des emprunts engagés, sera affecté à une association concourant à des buts similaires de promotion de la citoyenneté ou de lutte contre la misère.

Cet arrêt d'activité doit se décider :

- lors d'une AG, ou AGE de la MCM, avec la présence des fondateurs et promoteurs représentant au moins les $\frac{3}{4}$ du fonds,
- puis, si ce quorum n'a pas été atteint, lors d'une réunion fixée 15 jours plus tard, avec la présence des représentants de la moitié du fonds.
- Dès que ce quorum est atteint, le débat peut avoir lieu, et chaque membre présent retrouve son poids réel, c'est-à-dire une voix.

Ce sont les membres du CréSol présents qui désigneront l'association bénéficiaire du solde et les liquidateurs.

Fait le 18 novembre 2010

Le Président de la MCM, Roger WINTERHALTER

Les membres du Crédit Solidaire, par ordre alphabétique :



CONVENTION
entre le
CREDIT SOLIDAIRE
et un
« FONDATEUR »

Le Crédit Solidaire, sis au 20 rue Schutzenberger à MULHOUSE, représenté par le Président de la Maison de la Citoyenneté Mondiale, Roger WINTERHALTER,

atteste recevoir de Monsieur, Madame (Nom et prénom, date de naissance)

.....

demeurant :....

.....

.....

.....

Téléphone :.....

à titre de don, pour son fonctionnement,

la somme de €, soit en toutes lettres :

.....

Ce don permet au Crésol, activité de la MCM, de lutter contre les mécanismes de paupérisation en prêtant de l'argent à des personnes en précarité, en finançant les frais bancaires ou d'éventuelles défaillances ou retards de remboursement.

Il s'agit d'une aide à fonds perdu garantissant la viabilité du service du CréSol.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Mulhouse, le

Signature du Président

Signature du « fondateur »

1 exemplaire remis au « fondateur »

1 ex remis à la MCM

1 ex remis au Comité de gestion



CONVENTION
entre le
CREDIT SOLIDAIRE
et un
« PROMOTEUR »

pour un prêt à durée indéterminée

Le Crédit Solidaire, sis au 20 rue Schutzenberger à MULHOUSE, représenté par le Président de la Maison de la Citoyenneté Mondiale, Roger WINTERHALTER,

atteste recevoir de Monsieur, Madame (Nom et prénom, date de naissance)

demeurant :....

Téléphone :.....

à titre de prêt, sans intérêt, pour une durée indéterminée, pour son fonctionnement,
la somme de €, soit en toutes lettres :

Date de début :

Durée indéterminée / Date de fin :

à partir de la date de demande de restitution du capital par le « promoteur » ci-dessus, le Crédit Solidaire mobilisera tous ses moyens pour rendre ce remboursement prioritaire. Toutes les autres sorties du fonds seront suspendues et tous les encaissements à venir seront mobilisés par le Crédit Solidaire pour s'acquitter de cette dette.

Néanmoins, le « promoteur » ne pourra pas systématiquement être remboursé immédiatement et intégralement, dès qu'il en fait la demande ; il s'agira d'un remboursement de capital échelonné en fonction des engagements antérieurs pris par le Crédit Solidaire, et des remboursements attendus des usagers du Crédit Solidaire.

Le prêt à durée indéterminée n'est donc pas une forme d'épargne parfaitement liquide pour le promoteur, mais infiniment plus facile à gérer pour le Crédit Solidaire.

Les demandes de restitution de capital seront formulées clairement et enregistrées dans leur ordre d'arrivée ; elles seront satisfaites dans cet ordre.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Mulhouse, le

Signature du Président

Signature du « promoteur »

1 exemplaire remis au « promoteur »

1 ex remis à la MCM

1 ex remis au Comité de gestion



CONVENTION
entre le
CREDIT SOLIDAIRE
et un
« PROMOTEUR »

pour un prêt à durée déterminée

Le Crédit Solidaire, sis au 20 rue Schutzenberger à MULHOUSE, représenté par le Président de la Maison de la Citoyenneté Mondiale, Roger WINTERHALTER,

atteste recevoir de Monsieur, Madame (Nom et prénom, date de naissance)

demeurant :....

Téléphone :.....

à titre de prêt, sans intérêt, pour une durée déterminée, pour son fonctionnement,

la somme de €, soit en toutes lettres :

Date de début :

Durée déterminée de mois ou années,

Date de fin :

à cette date, le Crédit Solidaire devra procéder, sans nouvelle demande du « promoteur », au remboursement intégral et global du capital mis à disposition pour son fonctionnement, sauf nouvelle convention de mise à disposition établie à la demande du « promoteur ».

Fait en 3 exemplaires originaux, à Mulhouse, le

Signature du Président

Signature du « promoteur »

1 exemplaire remis au « promoteur »

1 ex remis à la MCM

1 ex remis au Comité de gestion



COTISATION au CREDIT SOLIDAIRE

Le Crédit Solidaire, sis au 20 rue Schutzenberger à MULHOUSE, représenté par le Président de la Maison de la Citoyenneté Mondiale, Roger WINTERHALTER,

atteste recevoir de Monsieur, Madame (Nom et prénom, date de naissance)

.....

demeurant :....

.....

.....

.....

Téléphone :

Adresse mail :@.....

à titre de cotisation pour l'année 2010/2011,

la somme de €, soit en toutes lettres :

.....

Cette cotisation annuelle donne le titre de membre du CréSol, et donne droit à une voix dans toutes les délibérations nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du Crédit Solidaire : Assemblée Générale de la MCM, Assemblée Générale Extraordinaire, discussions ouvertes en Conseil d'Administration sur le sujet.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Mulhouse, le

Signature du Président

Signature de l'adhérent

1 exemplaire remis au « promoteur »

1 ex remis à la MCM

1 ex remis au Comité de gestion

} ou remplir le tableau des adhérents



Adhérents au Crédit Solidaire / 18 novembre 2010

Nom, prénom	Adresse postale	Adresse mail	téléphone	Cotisation versée	Forme : Liquide Chèque
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					



CONVENTION
entre le
CREDIT SOLIDAIRE
et un membre
« USAGER »
pour un prêt sans intérêt

Le Crédit Solidaire, sis au 20 rue Schutzenberger à MULHOUSE, représenté par le Président de la Maison de la Citoyenneté Mondiale, Roger WINTERHALTER, suite à la décision de la commission d'attribution des prêts,

atteste remettre à Monsieur, Madame (Nom, nom de jeune fille, et prénom, date de naissance)

demeurant :....

Téléphone :.....

la somme de €, soit en toutes lettres :

L'intéressé s'engage à restituer cette somme au CréSol, mensuellement, sous forme de chèques à l'ordre du CréSol ou sous forme liquide contre quittance, comme convenu ci-dessous, afin que ces liquidités puissent rendre service à d'autres personnes ultérieurement.

Date de mise à disposition des fonds :

Montant à restituer mensuellement au CréSol :

Nombre de mensualités :

Point de départ des versements: le 10 du mois de

Soit le dernier remboursement en date du 10/ /20

Durée de la mise à disposition: mois.

A la fin du remboursement, l'usager s'acquittera de sa cotisation au CréSol, par un versement unique de €, soit en toutes lettres,euros, afin de valider sa qualité de membre qu'il acquiert dès qu'il est usager.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Mulhouse, le

Signature du Président

Signature de l'usager

1 exemplaire remis à l' « usager »

1 ex remis à la MCM

1 ex remis au Comité de gestion